

2. Au cours des exercices financiers 1964-1965 et 1965-1966; elles ont coûté \$260,451.

3. Ces machines ont été fabriquées par Mergenthaler Linotype Company, New York, et Fairchild Camera and Instruments Limited, Plainview, Long Island, New York, et elles ont été fournies par Canadian Linotype Company, Toronto.

4. a) \$141,000, b) 57,000 heures, c) aucune.

5. Quatre mois.

6. Oui.

7. Elles servent maintenant aux travaux parlementaires et à d'autres travaux de composition, à la suite d'une formation et d'une expérience progressive. Jusqu'à ce jour, leur fonctionnement effectif se compare avantageusement à leurs possibilités.

8. Ces machines ont été achetées, par le ministère de la Production de défense, des fournisseurs nommés au n° 3 ci-dessus, à la suite d'appels d'offres ordinaires.

EXPROPRIATIONS DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE AU QUÉBEC

Question n° 75—L'hon. M. Bell:

1. La Commission de la Capitale nationale a-t-elle, depuis le 23 avril 1963, procédé à des expropriations dans la province de Québec?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien d'expropriations ont été effectuées de la sorte, à quelles dates et à quelles fins?

3. A-t-on informé officiellement ou officieusement la Commission de la Capitale nationale par voie de directives, d'instructions ou d'avis qu'il ne fallait plus procéder à des expropriations dans la province de Québec, ou que le gouverneur en conseil n'approuverait aucun projet d'expropriation dans cette province?

4. Dans le cas de l'affirmative, de qui venaient ces directives, instructions ou avis?

5. A quelle date remontent-ils?

6. Quelle était exactement la nature des directives, instructions ou avis?

7. La Commission de la Capitale nationale a-t-elle examiné les répercussions qu'auraient ces directives, instructions ou avis sur l'aménagement de la capitale nationale?

8. Dans le cas de l'affirmative, à quelle conclusion la Commission de la Capitale nationale est-elle arrivée, et a-t-elle présenté, officiellement ou officieusement, à ce sujet, un mémoire au gouvernement?

9. Est-ce que ces directives, instructions ou avis s'appliquent à quelque autre province, exception faite de la province de Québec?

10. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces provinces?

11. Dans le cas de la négative, pour quelle raison?

Réponse: 1. Oui.

2. a) Total de propriétés expropriées, 153.

b) La réponse en ce qui concerne la balance de l'Item 2 est donnée sous forme de tableau, comme suit:

Depuis le 23 avril, 1963, la Commission de la Capitale nationale a exproprié les propriétés suivantes dans la province de Québec:

Date	Nombre de propriétés	But de l'expropriation
le 8 mai 1963	19	En vue d'acquérir les emprises pour la voie d'accès du nord de la Capitale nationale (nouvelle route provinciale n° 11).
le 12 juin 1963	11	En vue d'acquérir les emprises pour une promenade de plaisance reliant le Parc du Lac Leamy à la promenade de la Gatineau en longeant la rivière Gatineau.
le 19 juillet 1963	3	En vue d'acquérir les emprises pour une promenade de plaisance reliant le Parc du Lac Leamy à la promenade de la Gatineau en longeant la rivière Gatineau.
le 30 juillet 1964	117	En vue d'acquérir l'emprise en bordure de la rivière des Outaouais pour les approches du pont proposé entre Deschênes et Britannia.
le 18 janvier 1965	1	Pour ce qui est du remaniement des chemins de fer dans la Capitale nationale, l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'une voie ferrée entre les subdivisions Lachute et Maniwaki du Pacifique-Canadien.
le 10 février 1965	2	En vue d'acquérir les terrains requis pour l'aménagement du Parc de la Gatineau.

3, 4, 5 et 6. Le 23 août 1963, en l'absence du président de la Commission de la Capitale nationale, une requête non formelle a été faite de la part du ministre à la Commission, lui demandant de suspendre temporairement toute requête additionnelle relativement à

l'expropriation dans la province de Québec, jusqu'à nouvel ordre. Le 16 avril 1964, des directives ont été données autorisant de nouveau la Commission de la Capitale nationale d'exproprier des propriétés dans la province de Québec selon les besoins.